

Les subventions du Conseil Régional reconduites

Si vous avez un projet d'investissement de moins de 15 000 € HT concernant des équipements liés à la maîtrise de la qualité du lait ou à l'aménagement d'un atelier de transformation du lait, vous avez la possibilité de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional.

La demande de subvention doit être effectuée sur présentation de devis auprès du Conseil Régional, le démarrage des travaux ne pouvant intervenir qu'après obtention de l'accusé réception de dossier complet transmis par le Conseil Régional. Les factures dont la date est antérieure à la date de l'accusé réception de dossier complet ne seront pas recevables.

Les dossiers devront être déposés complet **avant le 31 octobre 2012**, et seront pris en compte dans la limite de l'enveloppe disponible.

A noter qu'il peut être retenu 2 dossiers Conseil Régional maximum par période de 5 ans pour une même mesure (qualité du lait ou atelier de transformation) dans la limite du pla-

fond de 13 000 € HT.

Par contre il ne peut exister simultanément, pour une même production, de dossiers en cours (non soldé) au titre du PMBE et du Conseil Régional.

Les règles d'attribution des aides du Conseil Régional sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Conditions d'éligibilité	Montant subvention	Investissements éligibles
INVESTISSEMENTS SPÉCIFIQUES À LA MAÎTRISE DE LA QUALITÉ DU LAIT		
Eleveurs de vaches laitières - exploitants à titre principal - adhérents de la Charte des Bonnes Pratiques en Elevage - en Zone Vulnérable, toute exploitation doit être aux normes au regard de la Directive Nitrates, ou dossier de mise aux normes PMPOA en cours	Plafond de dépense : 13 000 € HT, main d'oeuvre comprise (<i>main d'oeuvre = 20 % des dépenses en matériaux</i>) Taux de subvention : 40 % + 10 % si JA Dossier recevable à partir de 1 500 € HT de dépense hors main d'oeuvre	- Aménagement de la salle de traite, de la laiterie et des couloirs de circulation : revêtements sols et parois, isolation, ventilation, électricité, plomberie, traitement UV, chloration, évacuation, chauffe-eau, lavabo, équipement fixe de lavage, matériel de traite (hors remplacement à l'identique), stalles (tubes et contention), grille-mouches - Amélioration de l'ambiance des bâtiments : sols, ventilation, aération, filets brise-vent, tôle perforée, brumisateur - Amélioration de l'ergonomie au travail et respect du bien-être animal : matériel de détection des chaleurs et des vélages
ATELIER DE TRANSFORMATION DU LAIT		
Producteurs fermiers - exploitants à titre principal - transformant le lait produit sur l'exploitation - Projet réalisé en application d'un diagnostic de préconisation validé par la DSV ou effectué par un technicien fromager	Plafond de dépense: 13 000 € HT, main d'oeuvre comprise (<i>main d'oeuvre = 20 % des dépenses en matériaux</i>) Taux de subvention : 30 % + 10 % si JA Dossier recevable à partir de 1 500 € HT de dépense hors main d'oeuvre	- Aménagements liés à la maîtrise sanitaire : SAS d'entrée, local et matériel de lavage, équipements de mesure et de régulation de la température de l'humidité et du brassage d'air dans les locaux, matériel de froid pour le stockage et le transport des produits (hormis vitrine réfrigérée) surfaces (sols, murs, plafonds), portes et fenêtres (avec moustiquaire si ouvrables), électricité, isolation, équipements d'hygiène (lavabos, sanitaires), accès et abords de la fromagerie - Equipements liés à la qualité des produits : matériel de transfert, de report et de stockage du lait, matériels de fabrication, matériel d'emballage, équipements spécifiques liés à un SIQO - Equipements de maîtrise des effluents spécifiques hors Zone Vulnérable - Etude technique du projet éligible dans la limite de 450 € HT de dépense

Pour vous procurer les formulaires de demande d'aide Conseil Régional ou FAC, ou pour tout renseignement complémentaire, contactez la Maison de l'Elevage au 05.62.61.79.60.